

### Politique du Ministère

Le Ministère de la Culture et de la Communication poursuit sa politique de protection et de mise en valeur d'ensembles urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial reconnu.

### Description du dispositif

Les propriétaires (occupants ou bailleurs) effectuant des travaux (restauration, la réhabilitation) de mise en valeur du patrimoine immobilier (bâti et espaces) peuvent bénéficier d'aides financières de l'État ou de la collectivité.

#### En secteur sauvegardé :

##### 1/ La demande est effectuée par un propriétaire bailleur :

- a) L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat peut accorder des subventions pour la réhabilitation des locaux d'habitation. L'architecte des bâtiments de France atteste de la qualité des travaux et fixe la liste des travaux pouvant être retenus à ce titre.
- b) Des avantages fiscaux peuvent être obtenus au titre de la fiscalité relative à la restauration immobilière portant sur des locaux d'habitation ou de commerce. Une réduction d'impôts de 40% du montant des dépenses éligibles, dans la limite annuelle de 100 000 € pendant 3 ou 4 ans. Obligation de louer pendant 9 ans.

##### 2/ La demande est effectuée par un propriétaire occupant :

Les aides consenties aux propriétaires occupants sont des aides de droit commun dispensées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Aucun avantage fiscal spécifique au titre de la restauration immobilière n'est consentie aux propriétaires occupants.

##### 3/ La demande est effectuée indifféremment par un propriétaire occupant ou un propriétaire bailleur :

Des subventions spéciales peuvent être accordées au titre de la mise en valeur des secteurs sauvegardés par le ministère de la Culture et de la Communication. Ces subventions sélectivement accordées sont très limitées dans leur montant. Elles sont cumulables avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat.

Lorsque les travaux portent spécialement sur un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques, les subventions à ce titre et à celui du secteur sauvegardé ne sont pas cumulables.

#### En aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) :

##### La demande est effectuée indifféremment :

Indépendamment de ces aides directement consenties par l'État ou la collectivité, les propriétaires peuvent également bénéficier de régimes particuliers d'aides financières, au titre des « travaux d'intérêt architectural » de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (aides cumulables).

D'autres aides peuvent être consenties aux propriétaires par la Fondation du Patrimoine.

Des avantages fiscaux peuvent être obtenus au titre de la fiscalité relative à la restauration immobilière portant sur des locaux d'habitation ou de commerce.

Une réduction d'impôts de 30% du montant des dépenses éligibles dans la limite annuelle de 100 000 € pendant 3 ou 4 ans.

Obligation de louer pendant 9 ans.



### Modalités d'attribution et de versement

Ces aides sont instruites et octroyées au cas par cas par la direction régionale des affaires culturelles, éventuellement sur proposition de l'association des bâtiments de France. La demande doit être formulée en même temps que la demande d'autorisation de travaux.

#### Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI

Personne physique..... : OUI

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement Public ..... : NON

GIP/GIE ..... : NON

Société privée ..... : OUI

#### Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

---

#### Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa  
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec  
la Direction Régionale des Affaires Culturelles